



CONVOCAATION

à la séance du Conseil général

du lundi 28 octobre 2019, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

33^{ème} SEANCE

A. Rapport

19-021

Rapport d'information du Conseil communal, en réponse au postulat no 180 intitulé « Pour une étude de la lutte contre les plantes exotiques invasives ».

B. Autres objets

19-604 (Réponse écrite du Conseil communal du 18 septembre 2019)
Interpellation du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, Nicolas de Pury, François Chedel, Martha Zurita, Dimitri Paratte, Stéphane Studer, Johanna Lott Fischer, Michel Favez et Jean-Luc Richard, intitulée « La Ville soutient-elle toute activité sportive sans discernement ? » (Déposée le 11 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 1^{er} avril 2019) :

Mi-février, tous les jeunes de nationalité suisse, filles et garçons, habitant la ville de Neuchâtel et célébrant leur 15^{ème} anniversaire durant cette année, ont reçu une lettre d'invitation à un « cours pour jeunes tireurs au fusil » (cf. copie en annexe).

La lettre indique que le Club de Tir de Neuchâtel-Sports organise ce cours de tirs avec une arme d'ordonnance (Fass 90), soit un fusil d'assaut, dans le cadre des activités sportives de la ville de Neuchâtel.

Le fait qu'un cours ayant comme but d'apprendre à des jeunes de 14 et 15 ans à manier un fusil d'assaut puisse être considéré comme activité sportive par la Ville laisse plus que songeur. Le groupe PopVertSol demande donc au Conseil communal de répondre aux points suivants :

- S'agit-il vraiment d'une action commune du Club de Tir de Neuchâtel-Sports avec le Service des sports de la Ville de Neuchâtel ? Si oui, les activités sportives de la Ville de Neuchâtel destinées aux jeunes, ne devraient-elles pas encourager l'exercice physique ou encore l'esprit d'équipe et non le maniement d'un fusil d'assaut ?
- Depuis quand le Service des sports de la Ville de Neuchâtel propose-t-il des activités destinées qu'à une partie de la population, soit dans le cas présent uniquement celle de nationalité suisse ?
- Si cette invitation à un cours pour jeunes tireurs au fusil d'assaut n'a pas été organisée avec la collaboration du Service des sports de la Ville, contrairement à ce que laisse entendre la lettre, d'où le Club de Tir de Neuchâtel-Sports s'est-il procuré les adresses de nos jeunes de nationalité suisse et ayant leur 15^{ème} anniversaire en 2019 ?
- Ne serait-ce pas au contraire le rôle de la Ville de protéger nos jeunes des courriers publicitaires de clubs de tout genre, au lieu de divulguer leurs adresses sans leur consentement, ni celui de leurs parents et surtout, de proposer des activités développant la cohésion sociale ?

Nous remercions d'avance le Conseil communal des explications fournies.
Le présent texte tient lieu de développement écrit

19-403

Proposition du groupe socialiste, par Mmes et MM. Gabriele Jeanneret, Timothée Hunkeler, Anne Dominique Reinhard, Julie Courcier Delafontaine, Jonathan Gretillat, Mariachiara Vannetti, Baptiste Hurni, Antoine de Montmollin, Morgan Paratte, Patrice de Montmollin, Isabelle Mellana Tschoumy et Nando Luginbühl, intitulée « Modification de l'arrêté concernant la décoration artistique de bâtiments officiels, du 11 mars 1988 » (Déposée le 4 avril 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 mai 2019) :

« Projet

ARRETE (modifié)

concernant ~~la décoration artistique de bâtiments officiels (Du 14 mars 1988)~~ **la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics.**

(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition du groupe socialiste, par Gabriel Jeanneret et consorts

arrête :

Article premier. (modifié)

~~(modifié) Lorsque la Ville fait construire un bâtiment ou fait procéder à des travaux importants dans l'un de ses immeubles, elle réservera en règle générale à la décoration artistique 1 à 2 % du coût des travaux.~~

¹ Lorsque la Ville fait construire un bâtiment, fait procéder à des rénovations dans l'un de ses bâtiments, aménage ou réaménage son domaine public, met en vigueur un plan spécial d'affectation du sol, elle réserve à la mise en valeur au moyen de créations artistiques au minimum 1% et jusqu'à 2% du coût des travaux. Dans le cas de la mise en vigueur d'un plan spécial d'affectation du sol, le coût des travaux des équipements collectifs est utilisé pour calculer la part dévolue aux créations artistiques.

(nouveau) ² Les constructions et rénovations réalisées en partenariat public-privé entrent dans le champ d'application du présent règlement.

Art. 2.-(modifié)

¹ La somme destinée à la décoration à la mise en valeur au moyen de créations artistiques figurera de façon distincte dans le devis général, chaque fois que celui-ci dépasse cinq millions de francs.

² Dans les autres cas, la somme destinée à la décoration à la mise en valeur au moyen de créations artistiques sera englobée dans le poste "divers" du devis.

³ En cas de non utilisation de cette somme, le montant devisé sera versé dans le fonds pour l'aide à la création artistique en vue de la décoration de lieux publics.

Art. 2bis.- (modifié)

Les montants affectés ~~à la décoration~~ **à la mise en valeur au moyen de créations artistiques** de bâtiments publics ne sont pas amortis.

Art. 3.- (modifié)

Pour le choix de la ~~décoration~~ **mise en valeur au moyen de créations artistiques** visée par le présent arrêté, la Ville procédera par concours général ou par concours restreint ou encore par appel direct à un artiste.

Art. 4.- (modifié)

~~Le jury sera désigné pour chaque concours selon les normes acceptées par les groupements professionnels.~~ **Les créations artistiques dont le coût est supérieur à 20'000 francs sont proposées par un jury**

indépendant composé de 5 personnes au moins, désignées par le Conseil communal. La Ville ne sera pas liée, pour ses commandes, par le choix du jury.

Art. 5.- (modifié)

¹ **Les mises en valeur au moyen de créations artistiques** ~~Les décorations~~ pourront être des peintures, des sculptures, des mosaïques, des vitraux, des tapisseries, etc., destinées soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments. **Elles pourront être installées dans d'autres lieux du territoire de la ville.**

² **La Ville veille, en règle générale, à promouvoir les créations artistiques proposées par les artistes de la région neuchâteloise.** ~~Ces travaux seront réservés, en règle générale, aux artistes neuchâtelois, quel que soit leur domicile, et aux artistes suisses domiciliés dans le canton.~~

Art. 6.- (inchangé)

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Art. 7.- (inchangé)

¹ Le présent arrêté abroge l'arrêté concernant la décoration artistique des bâtiments publics, du 4 février 1958.

² Les directions de l'urbanisme et des affaires culturelles sont chargées de son application.

Développement écrit

Alors que l'exposition de l'artiste Davide Rivalta a connu un succès certain, les questions de l'accès de l'art pour tous et de la mise en valeur du domaine public sont plus que jamais d'actualité. L'art dans la rue donne une dimension supplémentaire à l'espace public. Il éveille notre curiosité et nos sens. Il permet également de conforter l'identité d'un quartier ou d'un bâtiment. Comme un jalon, une œuvre d'art peut également servir de repère dans l'espace public. Pour ces différentes raisons, il est donc important d'amener et de valoriser l'art dans la rue.

Comme la Ville de Neuchâtel, avec son règlement "la décoration artistique des bâtiments publics", plusieurs collectivités (la ville de Lausanne ou d'Yverdon-les-Bains) ou certaines grandes entreprises (pourcent culturel de la Migros) consacrent une part du budget de construction ou de rénovation de leurs bâtiments à la réalisation d'une œuvre artistique.

Par réalisation d'une œuvre artistique, il faut entendre des réalisations artistiques originales (peintures murales, reliefs, photographies, sculptures,...). Elles sont installées de manière permanentes, soit à proximité du bâtiment soit, si cela n'est pas possible, ailleurs sur l'espace public.

Fort de ce constat, et pour promouvoir encore davantage l'art dans la rue, le groupe socialiste propose de modifier et de mettre "au goût du jour" le règlement « la décoration artistique des bâtiments publics », datant de 1988.

L'objectif principal de cette modification est de permettre la création d'une œuvre artistique également lors de la rénovation ou de la requalification de l'espace public et de la mise en vigueur d'un plan spécial d'affectation du sol. Ainsi, la création d'un parc, la rénovation importante d'une rue, ou la construction d'un quartier peuvent donner l'occasion à des artistes de s'exprimer et de créer une œuvre qui sera ensuite accessible gratuitement à tous les citoyens et citoyennes de notre cité.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste propose de modifier l'arrêté ainsi.

Amendement du Conseil communal

Selon note du Conseil communal du 14 août 2019 et décision du Président du Conseil général avec l'aval de l'auteur de la proposition, cet amendement est à considérer comme la base des discussions, soit un nouveau projet d'arrêté, le groupe socialiste étant d'accord avec cette procédure.

« Projet

ARRETE

concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics (Du xx 2019)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la création artistique lorsque la Ville investit dans la construction ou la rénovation d'un bâtiment, d'un ouvrage public ou dans des équipements, ainsi que dans l'aménagement ou le réaménagement d'un espace public,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'intervention artistique pour les bâtiments édifiés ou rénovés par l'Etat, du 6 juillet 2015,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- ¹ Lorsque la Ville investit un montant supérieur à 200'000 francs dans la construction ou la rénovation d'un bâtiment, d'un ouvrage public ou dans des équipements, elle réserve à la mise en valeur au moyen de créations artistiques au minimum 1% et jusqu'à 2% du coût des travaux. Les dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements font exception.

² Les principes énoncés à l'alinéa premier s'appliquent également lorsque la Ville investit dans l'aménagement ou le réaménagement d'un espace public.

³ Pour les montants investis dans le patrimoine financier, d'une valeur supérieure à 200'000 francs, la Ville réserve en principe à la mise en valeur au moyen de créations artistiques au minimum 1% et jusqu'à 2% du coût des travaux. Des exceptions sont possibles en fonction du rendement attendu de chaque bien.

⁴ Pour les investissements réalisés en partenariat public-privé ou qui résultent de toute autre collaboration avec un tiers ne relevant pas du budget de la commune, le montant assumé par la commune est seul pris en considération. La participation volontaire du partenaire est réservée.

Art. 2.- La somme destinée à la mise en valeur au moyen de créations artistiques figure de façon distincte dans le devis général.

Art. 3.- Les montants affectés à la mise en valeur au moyen de créations artistiques de bâtiments publics ne sont pas amortis.

Art. 4.- Pour le choix de la mise en valeur au moyen de créations artistiques visée par le présent arrêté, la Ville procédera par concours général ou par concours restreint ou encore par appel direct à un artiste.

Art. 5.- Les créations artistiques dont le coût est supérieur à 20'000 francs sont proposées par un jury indépendant composé de 5 personnes au moins, désignées par le Conseil communal. La ville ne sera pas liée, pour ses commandes, par le choix du jury.

Art. 6.-¹ Les mises en valeur au moyen de créations artistiques, sont destinées soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments. Elles pourront être installées dans d'autres lieux du territoire de la ville.

² La Ville veille, en règle générale, à promouvoir les créations artistiques proposées par les artistes de la région neuchâteloise.

Art. 7.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Art. 8.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Sous-amendement du groupe PLR à l'amendement du Conseil communal

Art. 3.- (modifié)

Les montants affectés à la mise en valeur au moyen de créations artistiques de bâtiments publics ~~ne sont pas amortis.~~ **sont portés en charge du compte de résultats du dicastère de la culture.**

Sous-amendement du groupe PopVertSol à l'amendement du Conseil communal

Art. 6.- al. 2 :

La Ville veille, en règle générale, à promouvoir les créations artistiques proposées par les artistes de la région neuchâteloise **et respectueuses de l'environnement.**

Discussion

19-606

Interpellation du groupe socialiste, par Mmes et MM. Isabelle Mellana Tschoumy, Antoine de Montmollin, Patrice de Montmollin, Baptiste Hurni, Jonathan Greillat, Anne Dominique Reinhard, Mariachiara Vannetti, Julie Courcier Delafontaine, Nando Luginbühl, Timothée Hunkeler, Morgan Paratte et Gabriele Jeanneret, intitulée « Pour en finir avec les vitrines vides au centre-ville » (Déposée le 5 avril 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 mai 2019) :

Nous avons appris par voie de presse que pas moins de 5 commerces, tous situés en plein centre-ville, allaient prochainement mettre la clé sous le paillason : une mercerie historique, deux magasins de chaussures et 2 boutiques de vêtements. Les raisons sont diverses, et il est vrai que la concurrence du commerce en ligne porte une grande part de responsabilité dans cette situation. Mais à notre sens, l'une des causes soulignées de façon récurrente mais contre laquelle rien ne se passe, c'est celle des baux trop contraignants et des loyers inabordables. Alors que le fatalisme semble s'emparer de nos Autorités communales, considérant qu'il incombe aux commerçants de se donner des moyens pour attirer le chaland, on se souvient tout de même qu'à la rue des Moulins un espace alors dédié à la restauration est vide depuis de très nombreuses années, et une vitrine – certes de petite taille mais située en pleine zone piétonne – offre aux passants le triste spectacle d'un panneau d'affichage annonçant une activité à venir qui tarde pourtant à se concrétiser. Dès lors, nous enjoignons les Autorités communales à se pencher sérieusement sur les outils qui sont à sa disposition et dans les limites de ses compétences pour orienter de façon positive l'occupation des locaux commerciaux en centre-ville, en particulier lorsqu'ils sont situés dans des bâtiments historiques. Plus précisément, nous demandons au Conseil communal de nous renseigner sur les points suivants :

- Existe-t-il une cartographie par secteur d'activité des commerces situés au centre-ville ?
- Quels sont les moyens à disposition du Conseil communal pour orienter de façon plus ferme l'offre commerciale au centre-ville ?
- Afin de cibler les commerces ayant le plus de chance de s'implanter et de participer à l'animation de la rue, des critères d'éligibilité plus précis – ou à créer – peuvent-ils être mis en place au moyen d'une nouvelle législation ?
- Le conseil communal peut-il envisager l'introduction d'une taxe aux vitrines vides, selon des modalités encore à définir ?
- Le conseil communal dispose-t-il de mesures d'incitation pour encourager l'installation de nouvelles boutiques au centre-ville ?

Nous attendons de nos Autorités, au travers des leviers qui sont les siens, qu'elles mobilisent tous les moyens disponibles ou à créer – via les règlements applicables – pour vitaliser le centre-ville ; il ne suffit pas d'avoir de belles illuminations en période de Noël pour (re) lancer un centre qui a pourtant tout pour plaire. Une vitrine vide, c'est un trou noir, et si elle le demeure trop longtemps, c'est l'esprit de toute une rue qui en pâtit. Nous encourageons nos Autorités à être proactives, innovantes et à sortir des sentiers battus pour proposer un plan de bataille qui tienne compte des intérêts du plus grand nombre.

Développement

19-608

Interpellation, dont le traitement en priorité a été refusé le 6 mai 2019, du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mme et MM. Sylvie Hofer-Carbonnier, François Pahud, Jean Dessoulavy et Mauro Moruzzi, intitulée « Une « annonce » très théâtrale qui suscite des questions » (Déposée le 26 avril 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 mai 2019) :

En date du 9 avril, le journal «Arcinfo» nous a appris qu'à l'initiative du directeur d'une compagnie privée, un nouveau théâtre, à vocation principalement musicale, pourrait être édifié au bord du lac, en lieu et place des terrains de sports situés entre le minigolf et la Step. Madame la Conseillère communale Christine Gaillard déclare dans cet article : « Il serait difficile de faire la fine bouche quand on vient nous proposer un théâtre clé en main ».

Ce projet - qui semble donc être très bien accueilli par le Conseil communal – interpelle de nombreux habitants de notre cité, y compris parmi les plus mélomanes d'entre eux.

Pour éclairer la lanterne des personnes étonnées par cette « annonce », le groupe Vert'libéraux/PDC souhaite que le Conseil communal réponde aux questions ci-dessous.

Au vu de l'importance à tous égards d'un tel projet, et dans la mesure où il est dit, dans cet article, qu'il est quasiment bouclé, nous demandons que cette interpellation soit traitée de manière prioritaire.

Ces questions sont les suivantes :

1. Quelles études ont été faites en ce qui concerne le besoin d'un nouveau lieu de concerts et de spectacles, y compris pour ce qui est des lieux de répétition ?

2. Si une demande a été clairement identifiée, ne serait-il pas plus judicieux de faire en sorte que le théâtre de la Maison du concert, bâtiment historique majeur, et idéalement situé, soit davantage utilisé, respectivement d'autres lieux potentiels ont-ils été examinés ?
3. Quelles études ont été faites en ce qui concerne les coûts, qu'il s'agisse des coûts de démolition, de construction ou d'exploitation ?
4. Où seront replacés les terrains de sport qui céderaient leur place au nouveau bâtiment, terrains très fréquentés par les jeunes et les familles tout au long de l'année ?

Développement

19-609

Interpellation du groupe socialiste, par Mmes et MM. Morgan Paratte, Antoine de Montmollin, Timothée Hunkeler, Julie Courcier Delafontaine, Gabriele Jeanneret, Jonathan Gretillat, Catherine Schwab, Isabelle Mellana Tschoumy, Anne Dominique Reinhard et Baptiste Hurni, intitulée « Fonctionnement des entités parapubliques : Acte 2 » (Déposée le 13 juin 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 17 juin 2019)

Le 11 mars passé, notre groupe saluait l'édition interpartis du rapport relatif à la gouvernance des entités parapubliques (Gouvernance EPP). En effet, sur la base d'une analyse pragmatique, de la mesure des risques, de l'investigation des enjeux stratégiques et d'entretiens menés avec l'Exécutif, 9 recommandations avaient été établies. Ces dernières permettant d'amenuiser les tensions ou les antagonismes qui peuvent exister entre l'exercice d'une fonction dans une entité parapublique et celle des membres de l'exécutif.

Notre groupe se réjouissait que ces recommandations fassent l'unanimité au sein de notre Conseil, en garantissant que nous veillerions à leur concrétisation afin de conduire à une meilleure représentation démocratique au sein des EPP en mains de la Ville.

3 mois plus tard, nous souhaitons connaître la position de l'Exécutif quant aux vellétés de certains membres du conseil de la Fondation L'enfant c'est la vie de retirer des nouveaux statuts la représentation politique au sein de son conseil. Les statuts actuels prévoient *au moins un membre proposé par le Conseil communal de Neuchâtel* ainsi que *des représentants des autorités communales dans lesquelles sont implantées les unités de la fondation*. Selon l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (ASSO), la présidence de L'enfant c'est la vie doit s'en remettre au Conseil communal pour effectuer cette suppression. Ce fait, en regard de la recommandation n°1 édictée par le

rapport précité, interroge la mise en œuvre, par le Conseil communal, d'un *examen périodique et systématique des participations aux EPP au regard de l'intérêt stratégique de la Ville. Lorsque ce dernier n'est plus démontré, réduction du nombre ou de la forme de la participation ou de la représentation* (Gouvernance EPP, p.9, 2019).

Les enjeux stratégiques pour la Ville ne sont pas à prouver tant le projet cantonal relatif au placement des mineurs aura des répercussions évidentes sur la gestion, la répartition et les modalités de financement des institutions publiques. Enjeux stratégiques revêtant un caractère particulièrement sensible et prioritaire puisqu'il impacte les jeunes les plus fragiles de notre Ville, de notre Canton.

À propos des enjeux démocratiques, comme nous le relevions également en mars dernier, le rapport précité soutient et démontre, par son écriture collaborative, que le partage des expériences, des sensibilités partisans, des compétences de chacun et chacune favorise la croissance de l'intelligence collective, indispensable à l'exercice démocratique de nos institutions. Or, nous soutenons qu'au sein des EPP qui poursuivent des missions aussi primordiales que l'accompagnement de la jeunesse de notre giron, une juste représentation politique doit pouvoir s'y exprimer afin de poursuivre sereinement son but premier : la protection des mineurs.

Développement

19-404

Proposition du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Martha Zurita, Nicolas de Pury, Michel Favez, Jean-Luc Richard, Hélène Dederix Silberstein, Johanna Lott Fischer, Dimitri Paratte, Jacqueline Oggier Dudan, Johanna Lott Fischer et François Chedel, intitulée « Projet d'arrêté visant à instaurer un registre des liens d'intérêts des membres du Conseil général et du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel dans le Règlement général communal de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 12 juin 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 1^{er} juillet 2019) :

« Projet

Arrêté

visant à instaurer un registre des liens d'intérêts des membres du Conseil général et du Conseil Communal de la Ville de Neuchâtel dans le règlement général communal de la Ville de Neuchâtel (Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

a r r ê t e :

Article premier.- Le règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

Obligation
d'indiquer les
liens d'intérêts
/ Registre des
liens d'intérêts.

Art. 19a (nouveau).- ¹La Ville tient un registre des liens d'intérêts des membres du Conseil général et du Conseil communal.

²Chaque membre du Conseil général et du Conseil communal indique lors de son entrée en fonction à la Chancellerie communale :

- a. son activité professionnelle ;
- b. ses fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé ;
- c. ses fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers ;
- d. ses fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton, et des communes ;
- e. ses fonctions politiques ;

³La Chancellerie communale tient le registre des liens d'intérêts des membres du Conseil général et du Conseil communal.

⁴Le registre est public.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et de sa ratification par le Conseil d'État.

Développement écrit

Actuellement, la Ville de Neuchâtel ne dispose pas d'un registre des liens d'intérêts ni pour les membres du Conseil général ni pour ceux du Conseil communal.

D'autres communes en revanche, nettement plus petites que celle de Neuchâtel, comme le Val-de-Ruz par exemple, se sont dotées d'un tel instrument permettant plus de transparence dans l'exercice de leurs fonctions.

Afin de remplir cette lacune et aller vers une plus grande transparence dans les activités politiques et les décisions prises par les représentants de la ville, le groupe PopVertSol propose d'accepter cette proposition.

Discussion

19-405

Proposition du Bureau du Conseil général, par Mmes et MM. Charlotte Opal, Sylvie Hofer-Carbonnier, Martha Zurita, Alexandre Brodard, Christophe Schwarb et Jonathan Gretillat, modifiant le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Déposée le 17 juin 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 1^{er} juillet 2019) :

« Projet

**Arrêté
modifiant le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22
novembre 2010
(Du)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Bureau du Conseil général,

a r r ê t e :

Article premier.- Les articles 46, 55bis, 62bis, 64 et 120 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, sont modifiés comme suit :

En général

Art. 46.- ^{1 (modifié)} Les objets dont le Conseil général est appelé à délibérer sont introduits à l'ordre du jour **sous l'une des formes suivantes** ~~et dans l'ordre suivant:~~

1. élections et nominations;
2. rapports du Conseil communal;
3. prolongation du délai de réponse et classement des motions et postulats sans rapports écrits;
4. rapports de commissions;

et dans l'ordre de leur dépôt :

5. motions, propositions, projets d'initiatives communales, **et** postulats, **interpellations, résolutions, réponses à des questions écrites.**
6. interpellations ;
7. résolutions ;
8. ~~réponses à des questions écrites.~~

2 (inchangé)

3 (inchangé)

4 (inchangé)

5 (inchangé)

**Délais de
traitement des
motions et
postulats**

**Classement des
motions et
postulats**

Art. 55bis.- ^{1(modifié)} ~~Lorsqu'un rapport répond à un ou plusieurs postulats ou motions, un vote à la majorité simple est organisé après l'acceptation d'un rapport pour classer ce ou ces postulats et motions. Le Conseil communal ou une commission du Conseil général peut demander dans un rapport le classement de tout postulat ou de toute motion, pour autant que l'unité de la matière soit respectée.~~

^{2 (modifié)} ~~Le Bureau du Conseil général propose le classement des motions et postulats à son initiative. Le classement est soumis au vote au Conseil général à la majorité des deux tiers. Le classement fait l'objet d'un vote à la majorité simple par le Conseil général, après que celui-ci a pris acte du rapport.~~

^{3 (modifié)} ~~Le Conseil communal peut faire la demande d'une prolongation de délai de six mois lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit et la dépose à la Chancellerie dix jours avant le Conseil général qui traitera cette demande. Le Conseil général vote la demande. Le Bureau du Conseil général peut aussi proposer le classement, sans rapport, de motions et postulats, qui est soumis au vote du Conseil général à la majorité des deux tiers.~~

**Questions
d'actualité**

Art. 62bis.- ^{1(inchangé)}

2 (inchangé)

3 (inchangé)

4 (inchangé)

^{5 (modifié)} La question fait l'objet d'une brève réponse orale du Conseil communal **ne dépassant pas 5 minutes**, avant que ne soient entamés les points ordinaires de l'ordre du jour.

Principe

Art. 64.- ¹ (inchangé)

² (modifié) ~~Tout-e intervenant-e doit faire preuve de concision. Au besoin, le/la président-e invite au respect de cette disposition. Lorsqu'un temps de parole est fixé par le Règlement, l'intervenant-e doit s'y conformer. A défaut, le/la président-e applique l'art. 65.~~

³ (inchangé)

Enumération
(Commissions)

Art. 120.- Le Conseil général nomme :

¹ Commissions

- a) la commission financière ;
- b) la commission des naturalisations et des agrégations ;
- c) *abrogé* ;
- d) la commission des ports et rives ;
- e) la commission des plans d'aménagement communal et d'alignement ;
- f) la commission des énergies ;
- g) la commission de politique immobilière et du logement ;
- h) la commission de mobilité et stationnement ;
- i) **la commission de l'agglomération.**

En tout temps, il peut nommer des commissions spéciales.

² (inchangé)

Art. 2.- Il est adjoint au Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, les nouveaux articles 55ter, 58, al 1bis, 64, al. 2bis, 64bis, 68, al. 2bis et 136quater comme suit :

Prolongation des
délais de
traitement

Art. 55ter.- ^(nouveau) ¹ **Le Conseil communal peut faire la demande d'une prolongation de délai de six mois lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit et la dépose à la Chancellerie dix jours avant la séance lors de laquelle le Conseil général se prononcera sur cette demande. Le Conseil général vote la demande.**

² **Le Conseil communal ne peut pas présenter de nouvelles demandes de crédit d'engagement lorsque le délai de traitement d'une motion ou d'un postulat, au sens des art. 54, al. 1 et 55ter, al. 1 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, est dépassé,**

sauf décision contraire du Bureau du Conseil général.

³ L'alinéa 2 ne s'applique pas dans le cas d'un crédit indispensable au fonctionnement de l'Administration communale ou à l'entretien ordinaire des infrastructures de la Ville.

(Art. traitant de l'interpellation sans développement écrit)

Art. 58.- ^{1bis (nouveau)} Sauf dérogation accordée préalablement par la présidence du Conseil général, la réponse du Conseil communal ne dépasse pas 10 minutes.

Droit de parole / Principe

Art. 64.- ^{2bis (nouveau)} Lorsque le temps de parole n'est pas réglementé, l'intervenant-e doit faire preuve de concision. Au besoin, le/la président-e l'invite au respect de cette prescription.

Ordre et limite du temps de parole / Rapports

Art. 64bis.- ^{(nouveau) 1} Lorsqu'un rapport du Conseil communal est débattu, le/la président-e donne dans l'ordre la parole :

- a. aux rapporteur-e-s des commissions ;
- b. aux groupes par l'intermédiaire de leur porte-parole ;
- c. au Conseil communal

² Le temps de parole de chaque intervenant-e est limité à 15 minutes.

³ En cas de poursuite du débat, toute prise de parole est limitée à 5 minutes par intervention.

Renvoi d'un rapport

Art. 68.- ^{2bis (nouveau)} Le Conseil général peut décider en tout temps, mais avant le vote final, de renvoyer le projet au Conseil communal ou à une commission.

Commission de l'agglomération

Art. 136quater.- ^{(nouveau) 1} La Commission de l'agglomération est composée de 9 membres.

² La compétence de la commission s'étend à toutes les questions liées aux différents projets d'agglomération et de fusion pouvant impliquer la commune de Neuchâtel. Pour tous les objets de sa compétence, la commission donne un préavis au Conseil communal.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat ».

Développement écrit

A plusieurs reprises ces dernières années, les présidences successives du Législatif, voire quelques membres du Législatif, se sont interrogés sur certains articles du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, hésitant sur leur interprétation ou regrettant une teneur imprécise ou lacunaire.

Ces questions ont été relayées au sein du Bureau, qui a décidé de revoir les textes en question et de vous en proposer de nouvelles versions.

Certaines modifications sont mineures et n'ont pour objectif que d'adapter les articles de loi afin qu'ils correspondent à la pratique, ou de compléter, voire préciser, la réglementation existante afin de répondre aux interrogations ou de clarifier des situations.

D'autres, par contre, sont innovantes, comme l'introduction d'une limitation du temps de parole durant les débats ou des restrictions de marge de manœuvre de l'Exécutif en cas de non-réponse aux motions et postulats dans les délais réglementaires prévus à cet effet.

Ces modifications sont commentées brièvement ci-après, article par article.

<i>N° article</i>	<i>Modification</i>	<i>Commentaires</i>
Art. 55 bis (modifié)	Teneur précisée, notamment avec la notion d'unité de la matière.	Fait suite aux remarques du Législatif lors de la présentation, le 04.09.2017, du rapport d'information 17-011 concernant les motions et postulats.
Art. 55 ter (nouveau)	Ajout de restrictions sur la marge de manœuvre de l'Exécutif en cas de non-réponse aux motions et postulats dans les délais réglementaires prévus à cet effet.	Proposition déjà évoquée, pour information, par le Bureau du Conseil général dans son rapport 16-203, du 4 mai 2016. Estimant que le Conseil communal recourt trop systématiquement aux demandes de prolongation de délai de réponse aux motions/postulats plutôt que d'y répondre, le Bureau a décidé de réactualiser cette proposition et de l'intégrer à la réglementation existante.
Art. 68 al. 2bis (nouveau)	Complément, pour clarification de la situation.	
Art. 58 al 1bis Art. 62bis al. 5 Art. 64 al. 2 et 2bis Art. 64bis	Introduction d'une limitation du temps de parole	Volonté du Bureau de limiter le temps de parole afin de permettre une meilleure répartition du temps à disposition pour traiter les objets, tant de l'Exécutif que du Législatif, de façon davantage efficiente.
Art. 46, al. 1 (modifié)	Adaptation de la réglementation à la pratique.	

Modification de l'art. 120 (Commissions) et ajout d'un art. 136quater

Les entités intercommunales comme le RUN (Réseau Urbain Neuchâtelois) et la COMUL (Communauté Urbaine du Littoral) sont en profonde mutation. Dans le cadre de la stratégie cantonale pour une agglomération unique, la COMUL est appelée à disparaître et à être remplacée par la Conférence d'Agglomération au sein du RUN, en 2019 déjà. La nouvelle structure Région Neuchâtel Littoral sera composée des régions de la Béroche, l'Entre-deux-Lacs et la COMUL.

La Commission spéciale des affaires communales en matière d'agglomération, créée par arrêté du Conseil général du 18 octobre 2010 et renouvelée au début des deux législatures suivantes (2012 et 2016) a démontré son utilité et s'avère être l'outil adéquat pour associer le Législatif à ces organisations. Dès lors, sa transformation en commission permanente est souhaitée, tant par les membres de la Commission que par l'Exécutif. Pour des raisons de simplification, il est proposé qu'elle s'intitule dorénavant « Commission de l'agglomération ».

Informé, le Bureau du Conseil général a fait sienne ces conclusions et a décidé d'inclure les modifications y relatives dans sa proposition.

Commission consultative du logement - Information

L'article 140 du Règlement général précise que l'Exécutif nomme au début de chaque période administrative les commissions consultatives, dont celle intitulée « Commission du logement » (art. 140, al 1, lettre k). Le Conseil a estimé toutefois peu opportun, lors de cette législature, de procéder à cette démarche compte tenu de la nomination, par le Conseil général, de la Commission de politique immobilière et du logement, dont le rapport constitue actuellement la base de l'action de l'Autorité communale dans ce domaine. Dans la mesure où ces dispositions relèvent de la compétence du Conseil général (en cas de modifications du règlement), le Conseil a décidé d'en informer le Bureau, qui en a pris acte dans sa séance du 12 février 2019.

Conclusion

Le Bureau s'est interrogé sur l'utilité de présenter, maintenant, ces nouvelles dispositions, en regard du projet de fusion en cours avec les communes voisines de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin.

Supputant que les nouvelles Autorités s'imprégneront probablement des réglementations existantes pour bâtir la nouvelle Commune et sa législation, il a souhaité que le travail d'analyse réalisé durant cette législature soit valorisé et que les nouvelles Autorités puissent, cas échéant, s'appuyer sur une réglementation complète et appropriée.

Pour cette raison, il vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur ces modifications.

A l'unanimité, le Bureau du Conseil général vous propose d'accepter le projet d'arrêté modifiant le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, tel que présenté.

Amendement du Bureau du Conseil général

*Par arrêté du 9 septembre 2019, le Conseil général a modifié le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, en introduisant, à l'article 120, alinéa 1 (Commissions) **lettre i**), la **commission de la protection et de la sécurité**, avec ses attributions à l'article 136quater.*

Dès lors, il convient d'adapter la numérotation de la liste des commissions et de modifier le projet d'arrêté objet de la proposition 19-405 en conséquence, soit :

Article premier.- Les articles 46, 55bis, 62bis, 64 et 120 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, sont modifiés comme suit :

Articles 46 à 64 inchangés.

Enumération
(Commissions)

Art. 120.- Le Conseil général nomme :

¹ Commissions

- a) la commission financière ;
- b) la commission des naturalisations et des agrégations ;
- c) *abrogé* ;
- d) la commission des ports et rives ;
- e) la commission des plans d'aménagement communal et d'alignement ;
- f) la commission des énergies ;
- g) la commission de politique immobilière et du logement ;
- h) la commission de mobilité et stationnement ;
- i) ~~la commission de l'agglomération.~~ la commission de la protection et de la sécurité ;
- j) la commission de l'agglomération**

En tout temps, il peut nommer des commissions spéciales.

² (inchangé)

Art. 2.- Il est adjoint au Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, les nouveaux articles 55ter, 58, al 1bis, 64, al. 2bis, 64bis, 68, al. 2bis et 136~~quater~~ **quinquies** comme suit :

Art. 55ter à 68 : inchangés.

Commission de
l'agglomération

Art. 136~~quater~~ quinquies.- (nouveau) ¹ La Commission de l'agglomération est composée de 9 membres.

² La compétence de la commission s'étend à toutes les questions liées aux différents projets d'agglomération et de fusion pouvant impliquer la commune de Neuchâtel. Pour tous les objets de sa compétence, la commission donne un préavis au Conseil communal.

Discussion

19-610

Interpellation du groupe PLR, par Mmes et MM. Nadia Boss, Isabelle Bellaton, Christophe Schwarb, Benoît Zumsteg, Raymonde Richter, Yves-Alain Meister, Mirko Kipfer, Jules Aubert, Jérôme Bueche, Philippe Etienne, Jean-Charles Authier et Joël Zimmerli, intitulée « La rue du Crêt-Taconnet mérite mieux que des « tacons » (Déposée le 2 juillet 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 9 septembre 2019) :

La gare de Neuchâtel est la porte d'entrée du chef-lieu du canton. Ses places et ses accès jouent un rôle de carte de visite pour la ville et sa région. La rue du Crêt-Taconnet est notamment l'accès direct à pied aux centres scientifiques de réputation nationale et internationale comme le CSEM ou Microcity, à une école régionale comme le centre de formation professionnelle (CPLN), à l'hôpital cantonal (NHP), sans compter les centres sportifs de la Maladière et de la Riveraine qui drainent des visiteurs suisses et étrangers à l'occasion des différentes manifestations d'envergure qui y sont organisées.

En juin 2011, le Conseil communal a pris la décision de pérenniser les mesures transitoires prises dans le cadre de la construction du bâtiment TransEurope sur le plateau de la gare. Il s'agit notamment du sens unique de la rue Crêt-Taconnet, de son trottoir élargi et sa limitation à 30 km/h de cet accès à la gare.

1. Le groupe PLR se demande ce que représente exactement la ligne jaune continue marquée le long de cet axe ?

Vu les pictogrammes piétons et la signalisation verticale, cela laisse à penser qu'il s'agit d'un trottoir provisoire, soit une voie de circulation réservée aux piétons. Néanmoins, ce marquage porte à confusion dans le

sens où il laisse penser que l'on est confronté peut-être à une bande cyclable, encore que dans ce cas, la ligne devrait plutôt être discontinue.

2. Par conséquent, comment cela se fait-il que cette surface ne soit pas matérialisée correctement comme bande longitudinale pour piétons au sens de l'OSR art. 77, al. 3, OSR (ligne jaune continue et surface striée de lignes obliques) ?

En outre, selon les recommandations du BPA (bureau pour la prévention des accidents), le marquage d'une bande longitudinale pour piétons devrait être utilisé uniquement comme solution provisoire ou d'urgence. En effet, cette solution n'offre aucune protection physique pour les piétons. Or, la situation dure depuis 8 ans.

3. Quelle serait la responsabilité de la Ville dans l'éventualité d'un accident, notamment si la signification de l'actuelle ligne jaune devait être remise en cause ?

4. Le groupe PLR demande au Conseil communal ce qu'il entend entreprendre à court et moyen terme pour que l'aménagement de la rue du Crêt-Taconnet réponde aux exigences en matière de sécurité routière, d'accès pour les personnes à mobilité réduite et qu'il remplisse son rôle urbanistique de porte d'entrée, afin que cet accès entre la gare et un quartier très fréquenté, et facilement atteignable à pied, soit à la hauteur du rayonnement souhaité par les Autorités.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

19-611

Interpellation du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mme et MM. Sylvie Hofer-Carbonnier, Jean Dessoulavy et François Pahud, intitulée « Le hockey sur glace féminin discriminé ? » (Déposée le 10 juillet 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 9 septembre 2019) :

Le Conseil communal est prié d'expliquer pourquoi le club féminin de hockey sur glace Neuchâtel Hockey Academy doit payer des heures de glaces au plein tarif pour ses juniors, alors que les deux principaux autres clubs utilisant les patinoires du Littoral, eux, ne sont pas tenus de le faire.

Nous posons cette question pour la raison suivante : malgré des interventions répétées auprès du Conseil communal, du Service des sports et du comité de direction des Patinoires du Littoral, il semble que le club féminin de hockey sur glace Neuchâtel Hockey Academy soit victime d'un ostracisme anti-juniors filles qui, s'il est avéré, choque le groupe Vert'libéraux/PDC.

En effet, selon les informations qui nous sont parvenues, trois clubs principaux utilisent les patinoires du Littoral :

- le HC Université Neuchâtel, qui paie la glace au tarif usuel pour sa première équipe et qui dispose de la gratuité pour toutes ses équipes juniors (environ 8 équipes) ;

- le Club des patineurs (patinage artistique), qui n'a pas de mouvement junior en tant que tel, car il fonctionne par groupes à niveaux et non par classe d'âge. Ce club dispose d'un rabais (dont le chiffre exact ne nous est pas connu) qui est proportionnel au nombre de ses juniors.

- la Neuchâtel Hockey Academy (NHA), qui paie toutes ses heures de glace au tarif usuel, alors que ce club compte plus de 65% de juniors. En plus de l'équipe phare qui évolue en Swiss Women's Hockey League A, le club aligne deux autres équipes en championnat, composées très majoritairement de jeunes joueuses de moins de 20 ans.

Il nous a été dit que le comité de direction des patinoires du Littoral se refusait à accorder la gratuité aux juniors de la NHA car cette dernière ne dispose pas d'un mouvement junior. A de très nombreuses reprises, la NHA a pourtant expliqué aux décideurs concernés qu'il n'y a pas d'équipes juniors dans le hockey féminin tel qu'il se pratique en Suisse. En cela, la situation est très similaire à celle du Club des patineurs.

Pire : il aurait même été dit à la NHA que les patinoires du Littoral ne pouvaient pas se permettre de réduire leurs recettes suite aux problèmes financiers causés par la faillite du Café des Amis. Autrement dit, les juniors de la NHA devraient payer leurs heures de glace en raison des erreurs stratégiques d'un autre club.

A partir de là, notre groupe souhaite savoir :

1. si les informations qui lui sont parvenues sont exactes, et, le cas échéant, lesquelles ne le sont pas ?
2. si tout ou partie de ces informations sont avérées, pourquoi les autorités concernées se sont-elles régulièrement opposées à une solution pourtant déjà appliquée à un autre club (patinage artistique) ? Que pense le Conseil communal de cette situation ? Et, enfin, quand et comment cette situation sera-t-elle corrigée pour traiter de manière équitable les clubs utilisant la patinoire ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

19-306

Motion du groupe socialiste, par Mmes et MM. Antoine de Montmollin, Morgan Paratte, Jonathan Gretillat, Nando Luginbühl, Anne Dominique Reinhard, Baptiste Hurni, Mariachiara Vannetti, Patrice de Montmollin, Timothée Hunkeler, Julie Courcier Delafontaine, Gabriele Jeanneret et Isabelle Mellana Tschoumy, intitulée « Pour une véritable politique de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel » (Déposée le 5 août 2019 et inscrite pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 9 septembre 2019) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures à prendre afin de mettre en place une véritable politique de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel. Une telle étude devrait comprendre une analyse de la situation actuelle notamment en termes d'offre des établissements publics, de lieux disponibles pour accueillir divers événements culturels et festifs, d'aménagement urbain, de sécurité et médiation, de prévention, de communication, de mobilité, ainsi que des propositions de développements souhaitables dans ces différents domaines ».

Développement

Les retombées positives d'une vie nocturne abondante et diversifiée sont multiples. D'un point de vue économique tout d'abord, la vie festive nocturne est bénéfique en termes notamment d'emploi, de recettes fiscales et d'attractivité résidentielle. Sous l'angle social, les possibilités de rencontres et d'échanges ainsi créées participent au sentiment de bien-être et d'émancipation des habitants de notre cité. La nuit tombée permet également à de nombreuses activités culturelles de prendre place, complémentaires à celles qui s'y déroulent la journée. Après une longue période où l'image d'une « ville morte la nuit » a collé à Neuchâtel, il semble que les initiatives privées et l'attitude des autorités à leur égard ont permis d'instaurer une nouvelle dynamique, même si le potentiel de notre ville dans ce domaine n'est probablement pas encore pleinement réalisé, notamment en comparaison des villes de Lausanne et Fribourg.

Pour autant, un développement sans accompagnement de la vie nocturne peut engendrer des nuisances pour certains riverains. En témoigne l'exemple du Port, dont la fréquentation les soirs d'été atteint des sommets, et qui suscite le mécontentement de citoyens de la ville à cause du bruit occasionné. Au regard de l'importance de ces questions pour de nombreux habitants de la ville, il est surprenant de voir le peu d'attention politique (à tout le moins visible) dont la vie nocturne fait l'objet de la part des autorités. Si l'on ne compte plus le nombre d'objets traités en plénum et de séances de commissions consacrées à la dynamique diurne du centre-ville, son pendant nocturne paraît parfois quelque peu oublié.

C'est pourquoi le groupe socialiste demande au Conseil communal d'apporter une réflexion cohérente, globale et transversale sur le développement de la vie nocturne en ville de Neuchâtel. Nous proposons notamment les pistes suivantes :

- Évaluation de l'offre actuelle en termes d'établissements publics et de la satisfaction des différents acteurs, en se basant sur les états généraux de la nuit évoqués par le Conseil communal en réponse à l'interpellation 17-606 lors de la séance du 24 avril 2017 ;
- Comparaison de cette offre avec celles d'autres villes comme Lausanne ou Fribourg et identification des bonnes pratiques en vigueur dans celles-ci ;
- Réflexion sur les salles et lieux à disposition pour organiser des manifestations de diverses envergures ;
- Étude de la localisation géographique de la vie nocturne (organisée et spontanée) et des aménagements urbains qui permettent de la favoriser et de l'orienter ;
- Mesure de l'efficacité de l'activité des médiateurs urbains, déjà annoncée à plusieurs reprises par le Conseil communal. Dans la même optique, réflexion sur l'opportunité de mettre en place une interface pas directement liée à la sécurité urbaine pour gérer les relations entre établissements publics et riverains ;
- Prise en considération de la problématique du harcèlement de rue, notamment dans les dispositifs de médiation et sécuritaire et dans l'aménagement des espaces publics ;
- Analyse des développements possibles en termes de prévention des comportements à risques pouvant apparaître en lien avec la vie nocturne, notamment liés à la consommation excessive d'alcool et de substances illicites ;
- Évaluation de la cohérence des moyens de mobilité avec le déroulement de la vie nocturne ;
- Appréciation des améliorations possibles en termes de communication autour de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel, notamment par l'utilisation accrue des médias sociaux dans ce domaine.

Discussion

19-307

Motion du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Jean-Luc Richard, Charlotte Opal, Dimitri Paratte, Johanna Lott Fischer, Jacqueline Oggier Dudan, Michel Favez, Martha Zurita et Stéphane Studer, intitulée « Pour une stratégie communale de promotion de la nature et de la biodiversité adaptée au changement climatique » (Déposée le 6 septembre 2019 et inscrite pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 23 septembre 2019) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures, actions, incitations et ressources à mettre en œuvre pour promouvoir la nature et la biodiversité sur le territoire communal, à travers la mise en place d'une stratégie impliquant la Ville, les habitants et tous les acteurs. Cela afin de lutter contre la perte de la biodiversité au niveau local et de la couverture

végétale en ville ainsi que contre les îlots de chaleur urbains, tout en améliorant la qualité de vie de la population et l'attractivité de la ville ».

Développement

Le constat est alarmant : tant à l'échelle planétaire qu'au niveau national, on observe une diminution accélérée de la biodiversité. Presque partout, le nombre d'espèces animales, végétales et de champignons diminue, de même que les effectifs de la plupart des espèces restantes. Notre ville n'échappe pas à ce phénomène de masse, dont les causes – largement liées à l'activité humaine – sont bien connues. En conséquence, elle se doit, à son niveau, d'enrayer ce déclin et de promouvoir la biodiversité. Cela passe par une promotion active de la nature et de la biodiversité sur le territoire communal, à travers une stratégie englobant notamment l'urbanisme, la promotion et la gestion des espaces verts en ville, ainsi que la gestion de la forêt et des rives. Cette stratégie veillera à associer la population et tous les acteurs aux efforts de la Ville, notamment par l'information, le conseil et l'incitation à réaliser des aménagements appropriés sur les propriétés privées. Au besoin, la réglementation communale sera adaptée.

Des éléments épars existent déjà ou sont en gestation. Mentionnons par exemple des dispositions du règlement d'aménagement communal, comme l'obligation de végétaliser certains toits plats, le récent passage à l'exploitation en culture biologique des domaines de la Ville, le programme « Nature en ville » et, nous l'espérons d'autres mesures, proposées dans le cadre du futur plan d'aménagement local, comme les coulées vertes connectant la forêt au lac en empruntant d'anciens cheminements à renaturer. Notre motion demande d'intégrer et de développer l'existant dans une stratégie globale incluant un plan d'action.

Les changements climatiques en cours aggravent massivement la pression sur les milieux naturels et la biodiversité, en modifiant la température et la pluviométrie à un rythme laissant peu de place à l'adaptation des plantes et des animaux. Étendre les espaces de verdure « naturelle » en ville permet non seulement d'augmenter la biodiversité, mais encore de lutter contre les îlots de chaleur générés par la couverture croissante de l'espace urbain par le béton et le goudron. La multiplication de petites zones de verdure voire humides permettrait aussi à l'eau de s'infiltrer ou d'être temporairement retenue, alors que les pluies torrentielles vont devenir de plus en plus fréquentes. Soit nous augmentons la perméabilité globale de la ville, soit nous devons consentir à un onéreux redimensionnement de tout le réseau d'évacuation des eaux pluviales. Les retombées de ces aménagements dépasseront ainsi largement la nature et la biodiversité en ville. D'une part, les pics de chaleur resteront supportables pour les habitants, ce qui sera tout bénéfique pour le confort et la santé publique. D'autre part, la population et les biens seront à l'abri des crues. Les habitants jouiront de plus d'un environnement urbain plus verdoyant et attrayant.

Parmi les mesures envisageables, mentionnons par exemple :

- la réalisation d'un réseau de biotopes reliés par des corridors biologiques ;
- la pose de nichoirs à oiseaux et chauves-souris ainsi que d'hôtels à insectes ;
- la plantation de haies, vergers, arbres et buissons dans la ville et ses alentours, en laissant aux grands arbres la place nécessaire à leur développement naturel ;
- une gestion des forêts favorisant la biodiversité, avec notamment l'interdiction des coupes forestières pendant la période de nidification ;

- une gestion des parcs et promenades favorisant la biodiversité, avec notamment l'extension de la fauche tardive ;
- l'entretien peu intensif de la végétation en bordure de routes, avec fauche tardive si possible ;
- l'encouragement de la population à gérer les jardins privés de manière à favoriser la biodiversité, notamment en remplaçant les gazons par des prairies à fauche tardive ;
- l'encouragement à l'utilisation de plantes indigènes, non traitées et issues d'une production biologique, voire l'interdiction de certaines essences exotiques/invasives ;
- l'encouragement de la population à renoncer aux pesticides ;
- la végétalisation d'infrastructures existantes et nouvelles, p.ex. avec des lierres qui purifient l'air ou des bandes de verdure le long des trottoirs et routes ;
- la couverture végétale des bâtiments existants et nouveaux ainsi que de leurs alentours, p.ex. en créant des taux minima de verdure à respecter dans le développement urbain, à l'image de ce qui se fait à Genève à travers son plan stratégique de végétalisation ;
- le creusement de bassins de rétention des eaux pluviales ;
- l'installation de fosses continues permettant l'infiltration, le long des rues pour les alignements d'arbres ;
- l'utilisation de pavés ajourés permettant l'infiltration pour l'accès aux maisons et les places de parc.

Discussion

19-612

Interpellation du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mmes et MM. Jean Dessoulavy, François Pahud, Sylvie Hofer-Carbonnier et Patricia Burger, intitulée « Les feux d'artifice ne sont pas les seuls à faire vibrer les Neuchâtelois » (Déposée le 23 septembre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 28 octobre 2019) :

Plusieurs indices montrent que les célébrations festives dans le monde se trouvent maintenant à un tournant.

Ce qui apparaissait comme tout à fait normal pour la tenue de manifestations publiques semble de plus en plus remis en question au vu des récents constats liés au réchauffement climatique et de ses conséquences. Ainsi l'impact sur l'environnement d'activités humaines, acceptable il y a encore peu, nous apparaît de plus en plus questionnable aujourd'hui.

Notre groupe est d'avis qu'il en est ainsi pour les feux d'artifice pyrotechniques qui se déroulent sur le sol de la ville de Neuchâtel, en particulier lors des festivités du Nouvel An, celles du 1^{er} août et de la fête des vendanges.

Cette année pour la célébration de la fête nationale justement, la commune de la Grande Béroche a choisi de présenter un spectacle de jets d'eau plutôt que les traditionnels feux d'artifice. Après la partie officielle, suivie de musiques de fanfare traditionnelles, un spectacle aquatique hors du commun a débuté mettant en valeur la féerie de l'eau grâce à un ballet de jets d'eau illuminés. Ceux-ci se mirent à danser et tournoyer au rythme de musiques classiques.

Un choix clairement écologique décidé par les autorités de cette nouvelle commune unifiée. Son président, Tom Egger, pour justifier le choix du Conseil communal, a déclaré à la presse que les explosions des feux d'artifice créent du stress pour la faune, sans compter les engins pyrotechniques générant une pollution sur la nature et les risques d'incendie.

Au niveau fédéral, on observe sur le site de la Confédération, que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), constatait le 26 décembre 2018, qu'en plus des émissions de polluants atmosphériques, les feux d'artifice provoquent aussi des nuisances sonores, avec de fortes explosions, qui incommodent une partie de la population et effraient les animaux domestiques et sauvages. En effet, selon les conditions météorologiques, il se peut que la valeur journalière moyenne limite de 50 microgrammes par mètre cube d'air fixé dans l'ordonnance sur la protection de l'air soit dépassée.

Des données médicales attestent que de telles hausses de la teneur en poussières fines peuvent s'avérer problématiques pour les personnes souffrant d'affections des voies respiratoires.

À noter que selon l'OFEV toujours, les sols et les eaux sont également atteints. Sur la base d'une étude réalisée par cet office, on estime à quelque 1'800 tonnes de pièces d'artifice qui sont vendues par an en Suisse. Emballées dans du bois, du carton, du plastique ou de l'argile, ces pièces d'artifice contiennent au total 460 tonnes d'éléments pyrotechniques qui comprennent non seulement de la poudre noire, mais aussi des composés métalliques servant à donner les effets de couleur. Chaque année, elles génèrent près de 320 tonnes de poussières fines qui parviennent dans les sols et les eaux sous forme de précipité. Les feux d'artifice représentent 1 à 2 % des quelque 18'000 tonnes de poussières fines qui sont émises chaque année en Suisse.

Dans la lignée du film « Demain », de nombreuses initiatives locales visant à préserver notre planète et le climat ont éclos sur le Littoral neuchâtelois sans que les festivités n'en pâtissent.

À notre avis, notre Ville a là aussi un rôle à jouer. C'est la raison pour laquelle, notre groupe souhaite adresser les demandes suivantes au Conseil communal :

- Est-ce que les conséquences environnementales des feux des Bains de l'Évole et des Jeunes-Rives ont été évaluées ? En particulier, les conséquences sur l'équilibre du lac et de ses habitants naturels ?
- Pour les festivités qui se dérouleront à la fin de l'année 2019 et durant la période estivale 2020, nous souhaitons savoir dans quelle mesure les feux pyrotechniques pourraient être allégés ou remplacés à certaines occasions par d'autres événements, comme un spectacle aquatique ?
- Quelle est la marge de manœuvre de notre Ville pour donner une impulsion aux trois manifestations précitées qui prennent davantage en compte le respect de l'environnement ? En particulier, nous souhaitons savoir dans quelle mesure la Ville peut inciter les organisateurs à orienter les festivités en direction d'un développement qualitatif plutôt que quantitatif ?
- Si les feux pyrotechniques devaient être reconduits, nous souhaiterions savoir s'il est envisageable que la Ville incite les organisateurs à présenter des feux qui durent moins longtemps avec un enchaînement des musiques d'accompagnement plus harmonieux et un volume sonore bien moins élevé. Pour mémoire, les feux du samedi 29 septembre 2018 ont duré près de 45 minutes avec un enchaînement musical mélangeant des musiques de tous les genres, de quoi donner le tournis aux près de 30'000 personnes.

En fin de compte, on peut envisager que ces feux d'artifice puissent être réduits afin de diminuer l'impact écologique sans que l'esprit de la fête n'en pâtisse. Dans un tel cas, la maxime britannique « Less is more » semble s'appliquer plus que jamais.

La fête doit continuer d'être belle, mais en prenant mieux en compte les besoins de notre environnement.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

19-613

Interpellation du groupe PLR, par Mmes et MM. Joël Zimmerli, Christophe Schwarb, Isabelle Bellaton, Jérôme Bueche, Benoît Zumsteg, Philippe Etienne, Mirko Kipfer, Frédérique Mouchet, Jules Aubert, Yves-Alain Meister et Jean-Charles Authier, intitulée « Projets immobiliers, à trop vouloir en faire, plus rien ne sort de terre ? » (Déposée le 23 septembre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 28 octobre 2019) :

La motion 19-304 qui demande d'étudier la possibilité de valoriser et d'exploiter les terrains entre la rue des Saars et le bord du lac pour un développement urbanistique est pleine de sens surtout si l'on entend favoriser la densification urbaine, offrir des logements de qualité et faire (re)venir des contribuables.

Cette étude ne doit toutefois pas faire oublier que les projets immobiliers connus et en cours en ville de Neuchâtel sont extrêmement nombreux mais, et c'est la raison de cette interpellation, peinent véritablement à se réaliser concrètement.

Nous pensons ici en particulier aux projets BellaVista (ex. Metalor), Les Gouttes d'Or, Tivoli Sud, Les anciens Abattoirs, les Portes-Rouges ou encore Jeanne-de-Hochberg.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de nous fournir un état de situation détaillé des grands projets immobiliers en cours et la priorité qu'il entend donner à chacun pour les mener à bien.

Pour chaque projet (liste ci-dessus non exhaustive), nous souhaitons obtenir ou connaître :

- 1) La date de lancement du projet et le(s) nom(s) du(des) maître(s) d'ouvrage
- 2) Le nombre de logements prévus
- 3) Le nombre d'oppositions encore à lever et, cas échéant, à quel niveau elles se situent
- 4) Une information succincte et factuelle expliquant pourquoi le projet prend autant de temps à se concrétiser et les raisons d'un éventuel blocage
- 5) La date envisageable de début des travaux et celle d'emménagement des futurs habitants
- 6) La priorité donnée par le Conseil communal au projet et les efforts qu'il entend fournir pour le faire aboutir

Nous remercions d'avance le Conseil communal des informations et explications fournies.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-402/18-403/18-404 (Pour mémoire)

Propositions par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :
Selon décision du Bureau du Conseil général du 12 février 2019.

Neuchâtel, le 4 octobre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le vice-chancelier,

Thomas Facchinetti

Bertrand Cottier



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 28 octobre 2019, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

33^{ème} SEANCE

Supplément à l'ordre du jour

19-614

Interpellation du groupe PopVertSol, par M. Jean-Luc Richard et consorts, intitulée « Pour un prix de la vignette de stationnement qui fasse réfléchir » (Déposée le 11 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 28 octobre 2019) :

Afin de lutter contre le réchauffement climatique, la pollution atmosphérique, le bruit et l'emprise au sol engendrés par le trafic motorisé individuel, notre Conseil a largement adopté en septembre 2019 une motion courageuse visant à réduire ce trafic de 5 % par an, de 2020 à 2035. Si l'objectif et le délai étaient clairement fixés, les moyens d'y parvenir étaient par contre laissés à l'appréciation du Conseil communal. Il nous semble toutefois évident que l'atteinte de cet objectif passe par le transfert modal de la mobilité, puisque la réduction du nombre de déplacements paraît peu réaliste. Il s'agira donc d'inciter à utiliser davantage la marche, le vélo et les transports publics, tout en rendant la mobilité individuelle motorisée moins attractive.

Parmi les nombreuses mesures envisageables dans cette dernière direction figure l'augmentation du prix de la vignette de stationnement en zone bleue. La vignette neuchâteloise est l'une des meilleurs marchés de Suisse. Elle n'y coûte que 110 francs par année pour les résidents, soit 30 centimes par jour ou un café tous les 12 jours. En comparaison, elle revient à 360 francs à Vevey, 480 à Bâle-Ville, 500 à Lausanne, 540 à Morges, 600 à Lucerne et 840 à Gland. Peseux a révisé en juin 2019 son plan de stationnement et introduit une vignette résidentielle coûtant 200 francs par année. La Ville de Neuchâtel ne pourrait-elle pas s'inspirer de ces tarifs pour revoir les siens à la hausse ?

Cette augmentation dégagerait des ressources supplémentaires à investir dans une stratégie globale de réduction du trafic automobile. Elle conduirait surtout les automobilistes à s'interroger sur leurs comportements de mobilité et modes de transports. Certains pourraient alors par exemple réaliser qu'ils utilisent peu leur voiture, qu'ils pourraient même s'en passer. La possibilité de parquer quasi gratuitement sur la voie publique n'encourage pas actuellement une telle réflexion, particulièrement pertinente pour les possesseurs de voitures ventouses. Nous avons besoin de place sur la voirie pour élargir certains trottoirs et développer les pistes cyclables, voire des tronçons de transports publics en site propre. Cela passe par la diminution de l'offre en places de parc. Augmenter le prix de la vignette est une mesure simple, qui non seulement ne coûte rien mais rapporte et qui peut être adoptée très rapidement. Pourquoi attendre ? Il s'agirait d'un premier jalon posé par le Conseil communal montrant au Conseil général et à la population qu'il prend à bras le corps leurs demandes d'action pour lutter contre le réchauffement climatique.

En conséquence, le groupe PopVertSol souhaite poser les questions suivantes au Conseil communal :

- 1) Est-ce que le Conseil communal envisage d'augmenter le prix des différentes catégories de vignette ?
- 2) Si oui, quand et de combien ?
- 3) Si non, pourquoi ?
- 4) A quand une 4^e étape du plan de stationnement, qui s'inscrira dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique ?

Nous remercions d'avance le Conseil communal des réponses fournies.
Développement

Neuchâtel, le 17 octobre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol